

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10/07/2014**

**- 2014\_062 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé :

- par délibération en date du 30/06/2011, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 32/35ème, afin d'assurer l'entretien en milieu scolaire,

- par délibération en date du 17/06/2003, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 31.50/35ème, afin de créer un poste d'agent d'entretien en milieu scolaire.

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, ainsi que de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférent aux deux postes créés dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique de 2ème classe,  
Durée hebdomadaire de travail : 33/35ème,  
Date d'effet : 2 septembre 2014

Grade : Adjoint technique de 2ème classe,  
Durée hebdomadaire de travail : 33/35ème,  
Date d'effet : 2 septembre 2014

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe

à raison de 33/35ème à compter du 2 septembre 2014.

à raison de 33/35ème à compter du 2 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité avec 19 voix pour,

- de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet à compter du 2 septembre 2014.

- de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31.50/35ème et 32/35ème à compter de cette même date.

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 12, article 6411.

**- 2014\_063 : CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour la garderie, la cantine et pour le ménage des différents locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du 2 septembre 2014 au 1er septembre 2015 inclus. ( avec une période d'essai de 3 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**- 2014\_064 : CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour la garderie, la cantine et pour le ménage des différents locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du 2 septembre 2014 au 1er septembre 2015 inclus.( avec une période d'essai de 3 mois)

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**- 2014\_065 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures ,

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n°2006-1691 en date du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 32 heures semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité avec 19 voix pour,

- de créer un poste d'adjoint technique à raison de 32 /35ème à compter du 3 septembre 2014,

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées du décret n°2006-1691 en date du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 12, article 6411

**- 2014\_066 : MODIFICATION D'HORAIRE DANS UN POSTE D' AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Suite à la délibération en date du 13 janvier 2009, autorisant le recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent d'une durée de 30/35ème,

Vu l'accroissement temporaire d'activité à savoir pour la garderie, la cantine et pour le ménage des différents locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité avec 19 voix pour,

de modifier à compter du 2 septembre 2014, la durée hebdomadaire de travail de cet agent et de la porter à 31/35ème.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**- 2014\_067 : PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L 'ANNEE 2014-2015 :**

Suite au vote des tarifs de la garderie le 19 juin 2014, nous devons modifier le tarif et annuler la délibération 2014-053.

Vu l'augmentation des effectifs de la garderie, le Conseil Municipal, décide de proposer au vote deux tarifs soit 0.55 € ou 0.60 € du quart d'heure.

Après avoir voté à mains levées : 17 voix pour 0.60 € et 2 voix pour 0.55 €, le Conseil Municipal décide

d'appliquer et cela à compter du 2 septembre 2014, les tarifs suivants :

- 0,60 € pour le quart d'heure (tout quart d'heure entamé est dû).

Le Conseil Municipal approuve le tarif de la garderie périscolaire pour 2014-2015.

**- 2014\_068 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR LA POSE D'UN CONCENTRATEUR GRDF :**

Suite à la délibération en date du 19 juin 2014 mettant à disposition de GRDF le bâtiment de la Mairie pour la pose d'un concentrateur pour la gestion des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information GRDF.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur et toutes les pièces s'y afférents.

**- 2014\_069 : DESIGNATION DES MEMBRES HORS CONSEIL AU CCAS :**

Suite aux observations de la Préfecture en date du 12 juin 2014, nous demandant de retirer notre délibération du 22 mai 2014 relative à la désignation des membres extérieurs appelés à siéger au CCAS de la Commune. En effet, la nomination de ces personnes relève de la compétence du Maire et non celle du Conseil Municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire évoque:

- la lettre de Madame DIDE en date du 8 juillet 2014 concernant sa suppléance à la Commission communale des Impôts Directs;
- la lettre du Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours en date du 1er juillet 2014 nous demandant de modifier le tracé existant en raison du PPRT de l'usine SYNTHRON (cela sera vu au prochain conseil);
- la lettre du directeur académique des services de l'Education Nationale en date du 27 juin 2014 (élève affecté au CLIS de Château-Renault);
- la lettre de remerciement de la Mairie de Neuillé le Lierre en date du 1er juillet 2014 pour la mise à disposition du podium communal;
- du mail de l'Association des Maires pour la commémoration du centenaire de la 1ère guerre mondiale.
- de la lettre de la Directrice de l'école en date du 07 juillet 2014 pour l'achat de 2 meubles (cela sera vu au prochain conseil);

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 et le prochain Conseil Municipal est fixé au **mardi 26 août 2014 à 20h30.**